

Annexe 4 : Règles concernant les médias

Le groupe de travail a adopté les principes généraux de GS1 en matière de règles concernant les photos. Les photos sont référencées dans la fiche produit avec les éléments suivants :

- Type de media (photo, vidéo, certificat, ...);
- URL (adresse web permettant de télécharger le fichier);
- Date de début de validité;
- Date de fin de validité;
- Modification autorisée (O/N);
- Transparence (O/N);
- Description du fichier.

Les recommandations pour les images sont les suivantes :

	Recommandations GS1 (image PRINT, WEB et Planogramme)
Définition	- Entre 1500px et 3000px (Standard) - Entre 3001px et 4800px (HD)
Ratio	Carré (1:1) obligatoire
Résolution	300 dpi
Format	PNG de préférence, JPG / JPEG et TIFF (sans calque) acceptés
Taux de compression	Pas de compression destructive
Détourage	Oui de préférence
Transparence	100% transparent de préférence, fond uni sinon
Marges	2,50%
Système colorimétrique	RVB (sRGB)
Poids	50 Mo max
Principale face du produit représentée (packshot)	<ul style="list-style-type: none"> • Produit cubique : photo de $\frac{3}{4}$ gauche par rapport à la face principale, légère plongée (15°) en angle vertical • Produit cylindrique : photo de la face principale, légère plongée (15°) en angle vertical • Produit plat : photo de la face principale (et Planogramme) + TOUTES AUTRES FACES UTILES
Habillage du visuel	Absence de tout texte, logotype, pictogramme ou filigrane visible sur l'image, en dehors du produit, de son étiquette ou de son emballage.

Une règle GS1 spécifie le nommage des images :



Exemple : 03453120201005_A1C0_s01.png